

CONDITIONS DE REGLEMENT
ET AUTRES CONDITIONS
(Hors Produits Alimentaires «Loi EGALIM 2 »)
Applicables à compter du 01 janvier 2022
GROUPEMENTS FRANCE METROPOLITAINE
(A L'EXCLUSION DE TOUT ADHERENT SITUE DANS LES DROM-COM)

1) Conditions de règlement

Paiement par lettre de change relevé, à 45 jours fin de mois date de facture
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard dont le taux d'intérêt annuel est fixé au plus fort des 2 taux suivants : 5 % ou 3 fois le taux d'intérêt légal, lequel taux s'applique à la totalité de la somme impayée toutes taxes comprises

Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €

Convention du croire : dans le cas où les produits ne seraient pas directement facturés au groupement et où le destinataire de la facture serait défaillant, le groupement garantit le paiement immédiat des produits livrés sur présentation de la facture impayée

2) Autres conditions

Franc de port :

- 305 € HT pour toute commande de produits ALGOTHERM uniquement
- 150 € HT pour toute autre commande

Reliquat :

Livraison aux frais de la société OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE à la condition que le montant du reliquat ne soit pas inférieur à 50 € HT

Adhérents :

Le groupement s'engage à transmettre au GROUPE GILBERT la liste à jour de ses adhérents situés en France métropolitaine (CIP/coordonnées de la pharmacie) sous format Excel à l'adresse mail kam@labogilbert.fr au plus tard le 01 mars 2022.

Le groupement s'engage à informer le GROUPE GILBERT, dans les meilleurs délais, de toute modification pouvant intervenir dans la liste de ses adhérents situés en France métropolitaine.

En cas d'appartenance d'une pharmacie à 2 groupements, ladite pharmacie décidera seule du groupement auquel elle souhaite être rattachée au titre de l'année 2022 à l'égard du GROUPE GILBERT, par la signature d'une attestation d'appartenance exclusive 2022. Dès réception de l'attestation signée, le GROUPE GILBERT intégrera le montant de son chiffre d'affaires réalisé avec la pharmacie en question au montant cumulé de ses chiffres d'affaires réalisés avec l'ensemble des autres adhérents du groupement auquel ladite pharmacie a décidé d'être rattachée.